



COMMISSION DEPARTEMENTALE DES LITIGES ET DISCIPLINE

Réunion du 20 Décembre 2018

Procès-verbal N° 15

Président de séance : Mr Jean-Claude CASSÉ

Présents : Mr Christian BURRIEL - Christophe MAILLARD - Jacques WARIN.

LITIGES

*** DOSSIER N°27 *MATCH N°20671386 A.S. MANCIET / U.S. AIGNAN 2 – Championnat D2 - Poule A - Journée 8 du 14/12/2018.**

Match non joué

Après lecture de la feuille de match,

Après lecture du rapport complémentaire dûment signé par Mr DEAL Marc, Arbitre officiel de la rencontre faisant état de l'impraticabilité du terrain de MANCIET en raison de fortes précipitations.

Attendu que ce match n'a pu avoir un commencement d'exécution.

Par ces motifs,

La Commission jugeant en matière réglementaire et en premier ressort, après en avoir délibéré, statue :

- **MATCH A JOUER** : date à fixer par la Commission compétente
- Transmet à la Commission Départementale de Gestion des Compétitions

La présente décision est susceptible de recours devant la Commission d'Appel du District du Gers dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification et selon les conditions de forme prévues à l'article 190 des règlements généraux de la F.F.F

*** DOSSIER N°28 *MATCH N°20671453 A.S. SÉGOUFIELLE / U.S. AUBIET 2 – Championnat D.2 - Poule B - Journée 8 du 15/12/2018.**

Réserve d'avant match du club de l'A.S. SÉGOUFIELLE non confirmée

Après lecture de la feuille de match,

Après lecture de la feuille annexe à la feuille de match portant réserve d'avant match déposée par le Capitaine de l'A.S. SÉGOUFIELLE, M. MATTEL Nicolas et dûment signée par M. DIOUF Boucar, Arbitre officiel et par M. PORTAL Guillaume, Capitaine de l'équipe de l'équipe l'U.S. AUBIET 2.

Attendu que cette réserve d'avant match n'a pas été confirmée par le club de l'A.S. SÉGOUFIELLE.

Par ces motifs,

La Commission jugeant en matière réglementaire et en premier ressort, après en avoir délibéré, statue :

- Réserve de l'A.S. SÉGOUFIELLE : **NON FONDÉE**
- Homologue la rencontre suivant le résultat inscrit sur la feuille de match
- Frais de dossier (réserve non confirmée) : **25€** portés au débit du compte District de l'A.S. SÉGOUFIELLE (530131)

La présente décision est susceptible de recours devant la Commission d'Appel du District du Gers dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification et selon les conditions de forme prévues à l'article 190 des règlements généraux de la F.F.F

*** DOSSIER N°29 *MATCH N°20671584 : A.S.MANCIET 2 / CONDOM F.C. : Championnat D.3 –Poule A -Journée 8 du 15/12/2018.**

*** Match arrêté – Suspension de l'homologation du résultat**

Après lecture de la feuille de match,
Après lecture du rapport complémentaire de l'arbitre,
Considérant toutes les pièces versées au dossier,
Attendu que la Commission souhaite un complément d'informations sur le plan disciplinaire.

Par ces motifs :

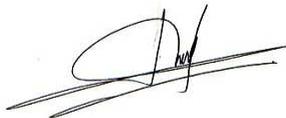
La Commission statue :

- **Suspension de l'homologation du match jusqu'à décision à intervenir à l'issue de la réunion plénière programmée le 10 janvier 2019.**

La présente mesure est insusceptible d'appel. Seule la décision à intervenir pourra être contestée

◇◇◇◇◇◇◇◇

**Le Secrétaire
Jacques WARIN**



**Le Président de Séance
Jean-Claude CASSÉ**

